

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2023
COMMUNE DE BRUYÈRES-ET-MONTBÉRAULT

La réunion a débuté le 12 avril 2023 à 18h30 sous la présidence du Maire, Madame TOKARSKI Marie-Pierre.

Membres présents :

Monsieur BEAULANT Daniel
Madame DELHAYE Anne-Marie – Maire-Adjoint
Madame GARNIER Françoise - Maire-Adjoint
Madame HAMADE TARROUN Nancy
Madame JACQUOT Marie-France
Monsieur LEGER Gérard – Conseillé délégué
Monsieur LHOMME Jean-Marc – Maire-Adjoint
Monsieur MOREAU Thierry – Maire-Adjoint
Madame REYNAL Isabelle
Madame TOKARSKI Marie-Pierre - Maire
Madame VERCAEMPT Annie

Membres absents représentés :

Madame CLEMENT Laure Pouvoir donné à Mme TOKARSKI Marie-Pierre - Maire
Monsieur DE MOLINER Yves Pouvoir donné à M LHOMME Jean-Marc – Maire-Adjoint

Membres absents :

Madame ANDRE Anne
Monsieur CAILLIEZ Kevin
Monsieur FRANCOIS Michel
Monsieur MONCOURTOIS Hervé
Madame PIERRET Mélanie

Secrétaire de séance : Monsieur LEGER Gérard

Le quorum (plus de la moitié des 18 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 17 FEVRIER 2023
- CHOIX DU SECRETAIRE
- 2023_07 - CONSTAT DE DESAFFECTATION ET DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC
- 2023_08 - VENTE DE L'IMMEUBLE SITUE AU 15 RUE DES TISSERANDS
- 2023_09 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION
- 2023_10 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF
- 2023_11 - AFFECTATION DES RESULTATS
- 2023_12 - VOTE DES TAUX
- 2023_13 - DECISION MODIFICATIVE N°1
- 2023_14 - ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE
- 2023_15 - SUBVENTION A L'UNC SECTION DE BRUYERES ET MONTBERAULT
- DROIT DE PRIORITE SUR LE PARCELLE D254
- Questions diverses

- PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 17 FEVRIER 2023
--

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

- CHOIX DU SECRETAIRE

Le secrétaire de séance désigné est Gérard LEGER.

2023_07 - CONSTAT DE DESAFFECTATION ET DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

La commune souhaite se séparer du local qui abritait la perception et un logement. Or ce local appartient au domaine public de la commune.

En effet, les biens immobiliers des communes appartiennent au domaine public dès lors qu'ils sont :

- soit affectés à l'usage direct du public ;
- soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

En l'occurrence l'ancienne perception sise au 15 rue des Tisserands, cadastrée section C 229 et 2230 répond à cette définition pour avoir accueilli la trésorerie.

Lorsqu'un bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, il ne relève plus du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement. Ainsi, la sortie d'un bien du domaine public communal est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et, d'autre part, par une délibération de la commune constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Or, dans les faits, bien que la trésorerie ait délaissé son bureau de Bruyères-et-Montbérault depuis le 30 avril 1986 et que depuis cette date l'immeuble en question n'est plus affecté à l'usage du public ou à un service public., aucun acte juridique n'en a prononcé le déclassement. Il convient donc préalablement à la vente de constater la désaffectation matérielle du bien et de prononcer le déclassement du domaine public afin de l'intégrer au domaine privé de la Commune.

La Maire propose au Conseil de constater la désaffectation du bien immobilier du 15 rue des Tisserands, cadastré C 2229 et C 2230, et de prononcer son déclassement du domaine public.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

Constater la désaffectation de l'immeuble sis au 15 rue des Tisserands, cadastré C 2229 et C 2230, à un service public à l'usage du public, ledit immeuble étant à ce jour fermé et inutilisé depuis le 31 juillet 2014 ;

Prononcer le déclassement de ce bien du domaine public pour une incorporation au domaine privé de la commune.

12 voix pour

2023_08 - VENTE DE L'IMMEUBLE SITUE AU 15 RUE DES TISSERANDS

Par délibération 2023_07 rendu exécutoire le 12/04/2023 le Conseil Municipal a constaté la désaffectation et prononcé le déclassement du domaine public de l'immeuble sis au 15 rue des Tisserands, cadastré C 2229 et C2230.

La SCI ARC, après visite des lieux, se porte acquéreur du bien aux conditions envisagées par le Conseil Municipal soit 50.000 € net vendeur.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la cession du bien sis au 15 rue des Tisserands à Bruyères et Montbérault à la SCI ARC ou à défaut à toute personne physique ou morale qui se porterait acquéreur aux mêmes conditions.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- **D'autoriser** la vente à la SCI ARC ou à défaut à toute personne physique ou morale qui se porterait acquéreur de l'immeuble sis au 15 rue des Tisserands, cadastré C 2229 et C 2230, au prix de 50.000 € net vendeur ;
- **D'autoriser le Maire** à signer tout document se rapportant à ce dossier.

12 voix pour

2023_09 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Le Conseil Municipal,

après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2022 au 31 Décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

12 voix pour

2023_10 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

Le Conseil Municipal,

réuni sous la présidence de M.LHOMME, 1^{er} Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Madame Marie-Pierre TOKARSKI, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°/ lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		2 042 533,21	42 083,86	0,00	42 083,86	2 042 533,21
Opérations de l'exercice	743 419,18	1 146 543,05	783 068,39	364 631,96	1 526 487,57	1 511 175,01
TOTAUX	743 419,18	3 189 076,26	825 152,25	364 631,96	1 568 571,43	3 553 708,22
Résultats de clôture		2 445 657,08	-460 520,29			1 985 136,79
Restes à réaliser			324 915,32	98 260,71	324 915,32	98 260,71
TOTAUX CUMULES RESULTATS DEFINITIFS		2 445 657,08	-687 174,90			1 758 482,18

2°/ Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

11 voix pour

2023_11 - AFFECTATION DES RESULTATS

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Marie-Pierre TOKARSKI, Maire,

après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	403.123,21
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	2.042.533,21
C Résultat à affecter	
= A+B (hors restes à réaliser)	2.445.657,08
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	
D001 besoin de financement	460.520,29
R001 excédent de financement	
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
En dépenses	324.915,32
En recettes	98.260,71
besoin de financement	687.174,90
Affectation en réserve 1068	687.174,90
Report en fonctionnement 002	1.758.482,18

Le conseil municipal à l'unanimité, décide d'affecter au budget communal de 2023 :

- au compte 002 « excédents de fonctionnement reportés », la somme de **1.758.482,18 €**
- au compte 1068 « réserves, excédents de fonctionnement capitalisés » **687.174,90 €**

12 voix pour

2023_12 - VOTE DES TAUX

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Considérant l'augmentation de 7,1% des valeurs locatives qui va mécaniquement augmenter la contribution des ménages, il est proposé au Conseil Municipal de conserver les taux d'imposition retenus pour 2022 soit 44,02 % pour le foncier bâti et 32,26 % pour le foncier non bâti et 18 % pour la taxe d'habitation.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe d'habitation des résidences secondaires, autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et locaux vacants depuis plus de 2 ans : 18 %

- Taxe foncière sur les propriétés bâties* : 44,02 %

** dont 31,72% équivalent au transfert de la part départementale aux communes en 2021 (Article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019)*

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 32,26 %

CHARGE Madame le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux accompagnée de l'état 1259 complété

- de transmettre ce même état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Retenue par ses obligations professionnelles, Madame Marie-France JACQUOT arrive après ces premiers points.

13 voix pour

2023_13 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Madame le Maire expose que cette décision modificative de l'exercice 2023 est justifiée par :

Section fonctionnement

- L'ajustement des sommes allouées à la commune au titre des dotations d'État ;
- L'ajustement de la prévision des sommes à percevoir au titre des impôts et taxes.
- L'augmentation du virement à la section d'investissement.

Section investissement

- L'affectation du versement supplémentaire de la section de fonctionnement ;
- L'affectation d'une somme de 39.988 € à l'opération 202 « bâtiments divers » pour couvrir des travaux d'aménagement du bâtiment du 10 rue du Tour de Ville

COMPTES	Dépenses en plus	Dépenses en moins	Recettes en plus	Recettes en moins
Section de fonctionnement				
73111 taxe foncière			35 515,00	
74111 DGF				707,00
741121 DSR			4 150,00	
742 dotation élu local			293,00	
74833 compens. Exo TF			737,00	
023 virement à l'investissement	39 988,00			
TOTAL	39 988,00	0,00	40 695,00	707,00
Section d'investissement				
021 virement du fonctionnement			39 988,00	
OP202 cpte 2131	39 988,00			
TOTAL	39 988,00	0,00	39 988,00	0,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à effectuer les modifications suivantes au budget de la commune :

13 voix pour

2023_14 - ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

La Fondation du Patrimoine a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité, public et privé, par le biais d'un dispositif d'aides financières, en collaboration avec les collectivités et les services de l'Etat.

Cette fondation apporte son soutien aux projets de restauration du patrimoine des collectivités au travers de différentes interventions :

- Participation au financement des travaux
- Mobilisation autour du mécénat
- Actions de sensibilisation à la sauvegarde du patrimoine auprès de la population.

L'adhésion à la Fondation du Patrimoine permet à la collectivité de bénéficier d'une aide financière et technique ainsi que des réseaux de mécènes qui la composent.

Au regard de l'effectif de la commune, le montant de la cotisation annuelle s'élève à 200 €.

Le maire propose l'adhésion à la Fondation du Patrimoine ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise l'adhésion de la commune de Bruyères et Montbérault à la Fondation du Patrimoine
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

13 voix pour

2023_15 - SUBVENTION A L'UNC SECTION DE BRUYERES ET MONTBERAULT
--

Madame Le Maire expose que l'associations : union nationale des combattants (UNC) nous sollicite pour l'attribution d'une subvention pour l'année 2023.

La subvention sera affectée au fonctionnement de la structure.

Cette association représentent un intérêt indiscutable pour la commune. L'UNC contribue au devoir de mémoire et participe à toutes les cérémonies commémoratives organisées par la municipalité.

Il est proposé au conseil municipal de verser une subvention d'un montant de :

- 100 € à l'union nationale des combattants

Après débat et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

d'allouer une subvention d'un montant de :

- 150 € à l'union nationale des combattants

donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

13 voix pour

- DROIT DE PRIORITE SUR LE PARCELLE D254

Le conseil municipal doit se prononcer quant à l'exercice de son droit de priorité sur le bien cadastré D524, cf. courrier des domaines joint.

Madame le Maire propose aux conseillers une visite du site afin de se positionner.

Questions diverses

Une réunion « Commission des travaux » essentiellement sur le projet au stade est ouverte à tous les conseillers, elle aura lieu le lundi 17 avril 2023 à 18H30 à la Mairie.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 20h30.

Monsieur LEGER Gérard
Secrétaire de séance

Madame TOKARSKI Marie-Pierre,
Maire